

RETOURNER LES SOUMISSIONS

À :

RETURN

BIDS TO:

Réception des soumissions, Travaux Publics et Services gouvernementaux
Canada/ Bid Receiving Public Works and Government Services Canada
11, rue Laurier / 11 Laurier St.
Place du Portage, Phase III
Noyau 0B2 / Core 0B2
Gatineau (Québec) K1A 0S5

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposition aux : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

REQUEST FOR PROPOSAL

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

Directives - Voir aux présentes

Commentaires – Comments

Le présent document comprend une exigence en matière de sécurité.

Dénomination sociale et adresse du fournisseur / de l'entrepreneur Vendor/firm
Name and address

Bureau de distribution – Issuing Office

TPSGC
Direction générale des approvisionnements (DGA)
Portage III, 10C1
11, rue Laurier

Sujet – Title Services de consultation pour les entreprises	
N° de l'invitation – Sollicitation No. 47419-218907	Date Le 3 juillet 2020
N° référence du client – Client Reference No. 47419-218907/A	
N° de référence du SEAOG – GETS Reference No.	
N° du dossier - File No. 47419-218907/A	N° CCC/CCC No. - N° VME/FMS No.
L'INVITATION PREND FIN – SOLICITATION CLOSES à – at 14 h 00 – 02 :00 PM le – on 21 juillet 2020 July 21, 2020	
Fuseau horaire Time Zone HNE/EST	
FOB - FOB Plant-Usine : <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Adresser toute demande de renseignements à : - Address Inquiries to:	Id de l'acheteur – Buyer Id 020zq
N° de téléphone – Telephone No. : 613-858-6185	
Destination – des biens, services et construction : Destination – of Goods, Services, and Construction: Voir aux présentes.	

Livraison exigée – Livraison exigée Voir aux présentes	Livraison proposée – Delivered Offered
Raison sociale et adresse du fournisseur ou de l'entrepreneur / Vendor/firm Name and address	
N° de téléphone – N° de téléphone Facsimile No. – N° de télécopieur	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print)	
Signature	Date



Cette modification 002 est établie pour :

- 1) Répondre aux questions concernant la présente demande de proposition (DP).

Les questions suivantes ont été présentées par les soumissionnaires potentiels.

Question 11 :

En ce qui concerne le critère technique obligatoire 1 (CTO1), l'État recherche de l'expérience de projet pour appuyer les produits livrables de l'établissement de points de contrôle de projet, en particulier pour les points de contrôle des projets axés sur la TI, reconnus par le SCT. D'après notre expérience, les mêmes documents ou des documents très semblables, comme les analyses de rentabilisation, les plans de gestion des résultats et des avantages et les examens par des tiers indépendants, sont requis et préparés pour d'autres types d'organisations qui ne respectent peut-être pas les exigences du SCT, comme les sociétés d'État fédérales, Gouvernements provinciaux et municipaux. Souvent, les mêmes compétences, méthodologies, outils et approches sont élaborés lors de la préparation d'analyses de rentabilisation, de plans de gestion des résultats et des avantages et d'examens par des tiers indépendants pour d'autres ordres de gouvernement.

Si le fournisseur peut démontrer qu'un processus de contrôle des projets semblables axés sur la TI a été suivi et que l'un des trois produits livrables a été préparé (analyses de rentabilisation, plans de gestion des résultats et des avantages et examens par une tierce partie indépendante), le Canada accepterait-il les projets exécutés au nom des sociétés d'État fédérales, des gouvernements provinciaux et des administrations municipales?

Réponse 11

Après mûre réflexion, le Canada a décidé de ne pas modifier le CTO1.

Question 12

Le Canada serait-il disposé à modifier la méthode de sélection actuelle? Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique (70 %) et du prix (30 %). Compte tenu de notre vaste expérience des listes de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS), ce résultat entraînera un nivellement par le bas en ce qui concerne les prix et ne fournira pas de taux concurrentiels pour l'industrie. Selon notre expérience, les clients ont eu beaucoup plus de succès avec des prix équitables et concurrentiels en utilisant la méthode suivante :

ÉTAPE 1 - ÉTABLIR LES MÉDIANES INFÉRIEURES ET SUPÉRIEURES POUR CHAQUE PÉRIODE ET CHAQUE CATÉGORIE DE RESSOURCE : L'autorité contractante établira, pour chaque période et chaque catégorie de ressources, la fourchette médiane selon les taux fermes journaliers fournis par les soumissionnaires dont la proposition est recevable sur le plan technique. Pour chaque catégorie de ressources, on calculera la médiane à l'aide de la fonction connexe dans Microsoft Excel. Cette médiane permettra d'établir une fourchette qui prendra en compte un taux médian inférieur correspondant à une valeur de moins (-) 10 % de la médiane et un taux médian supérieur correspondant à une valeur de plus (+) 40 % de la médiane. Lorsqu'un nombre pair de soumissions sont jugées recevables sur le plan technique, la moyenne des deux taux médians sera utilisée pour calculer la fourchette médiane, alors que dans le cas d'un nombre impair de soumissions jugées recevables sur le plan technique, le taux médian sera utilisé.

L'utilisation de ces limites inférieures et supérieures améliorera le résultat de l'obtention de tarifs concurrentiels solides.

Réponse 12

Après mûre réflexion, le Canada a décidé de ne pas modifier la méthode de sélection.

Question 13

Les critères obligatoires 2 et 3 s'appliquent aux organisations comptant 1 000 employés ou plus. Cependant, l'ASFC signale que le nombre d'employés est de 13 900. Étant donné que les références ministérielles font référence à des projets de transformation, nous recommandons que les exigences pour les projets n° 2 et n° 3 soient modifiées pour les organisations de 10 000 employés ou plus, ce qui reflète une taille et une portée semblables aux transformations organisationnelles comparables.



Réponse 13

Après mûre réflexion, le Canada a décidé de ne pas modifier les exigences.

Question 14

En ce qui concerne l'exigence organisationnelle 1 :

Le Canada serait-il disposé à modifier cette exigence pour l'énoncer?

REMPACER PAR

Le soumissionnaire doit fournir une description de dix (10) projets qu'il a réalisés et qui démontrent qu'il a élaboré et rédigé les produits livrables de l'établissement de points de contrôle des projets et qu'il s'est conformé aux cadres des points de contrôle des projets axés sur la TI reconnus par le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) dans un délai de dix (10) ans à compter de la date de clôture des soumissions.

Les produits livrables du contrôle de projet doivent comprendre au moins un (1) de chacun des éléments suivants :

- analyses de rentabilisation pour des projets de « transformation » de plus de 50 M\$;
- présentations au Conseil du Trésor (CT) approuvées et financées;
- résultats ministériels et programmes de gestion des avantages;
- les examens par des tiers indépendants pour les projets de « transformation » sont d'une valeur supérieure à 50 M\$.

Logique et raisonnement derrière les changements.

- 1. Analyse de rentabilisation :** Des centaines d'analyses de rentabilisation sont rédigées chaque année conformément au cadre pour les points de contrôle des projets du SCT axés sur la TI. Nous recommandons qu'une valeur de projet de 50 M\$ ou plus soit mentionnée.
- 2. Présentations au Conseil du Trésor :** De nombreuses présentations au Conseil du Trésor sont souvent préparées au nom d'un ministère, mais elles ne sont pas toutes approuvées. Nous recommandons que cette exigence indique « présentations approuvées au Conseil du Trésor », ce qui témoigne de l'expérience de l'entreprise qui a fait passer la présentation au CT de la conception au financement.
- 3. Programmes de gestion des résultats et des avantages :** Les derniers changements apportés au cadre de l'évaluation de la complexité et des risques des projets (ECRP) publié par le SCT contiennent des directives importantes sur la gestion des avantages et la nécessité d'établir une culture des avantages au sein d'une organisation. Les entreprises chevronnées qui ont de l'expérience dans l'élaboration de tels programmes fourniraient à l'ASFC une expertise considérable pour relier l'investissement financier aux avantages réalisés afin d'améliorer les capacités organisationnelles.
- 4. Examens par des tiers indépendants :** Doit tenir compte de la « transformation », conformément à l'énoncé de travail.

Réponse 14

Après mûre réflexion, le Canada a décidé de ne pas modifier l'exigence.

Question 15

Exigence cotée – Le critère technique coté 1 (CTC1) de l'entreprise exige que les soumissionnaires citent leur expérience en prestation de services d'examen indépendant de projet de TI; toutefois, la catégorie de ressources « Examineur indépendant du projet de TI » est propre au mécanisme des Services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT) et n'est pas présente dans les LVERS. L'État ne mentionne pas non plus de tâches liées à l'examen indépendant des projets de TI à l'annexe A – Énoncé des travaux, à part le fait que les « examens de projets par des tiers » figurent parmi les produits livrables. Il est préférable que les examens par des tiers soient effectués par des ressources indépendantes afin d'assurer l'objectivité, de sorte qu'il est préférable de retenir les services d'examineurs de projet séparément et de façon indépendante. Étant donné que les demandes de services d'examen indépendant de projets de TI ne sont pas conformes au mécanisme des LVERS et que l'État exige que des examens de projets par des tiers soient effectués, l'État aurait-il l'obligance de retirer

le CTC1 de la demande de soumissions et de plutôt se procurer les services d'une ressource indépendante d'examen de projet de TI séparément par l'entremise du mécanisme des SPICT?

Réponse 15

Après mûre réflexion, le Canada a décidé de ne pas modifier l'exigence.



Question 16

En ce qui concerne le critère obligatoire de l'entreprise 1 (COE1), l'État exige que les soumissionnaires démontrent qu'ils ont réalisé 10 projets au cours des 10 dernières années en élaborant des produits livrables de contrôle de projet à l'appui qui sont conformes aux exigences de présentation du SCT. Nous estimons que cette exigence est excessive pour les raisons suivantes :

1. Les SPICT – Palier 2 préqualifient déjà les entreprises capables de gérer des projets à grande échelle. Il est redondant de réexaminer les qualifications de l'entreprise en fonction du volume.
2. Les entreprises qualifiées s'enorgueillissent de la qualité et de l'efficacité du travail effectué (c.-à-d. la façon dont les projets sont gérés, les résultats significatifs), ce qui constitue une bien meilleure mesure de la capacité par rapport au volume requis.
3. Bien que les entreprises puissent avoir réalisé avec succès des projets qui répondraient à cette exigence au cours des 10 dernières années, l'exigence selon laquelle les soumissionnaires doivent démontrer 10 projets est irréaliste pour la grande majorité des fournisseurs de niveau II et empêche indûment les petites entreprises de soumissionner. Les petites entreprises peuvent livrer un travail exceptionnel, mais si on ne leur donne pas la chance de soumissionner avec succès pour des travaux de plus grande envergure comme cette exigence de l'ASFC, elles ne peuvent pas croître.

C'est pour ces raisons que nous demandons respectueusement à l'État de supprimer le COE1 dans son intégralité.

Réponse 16 :

Après mûre réflexion, le Canada a décidé de ne pas modifier l'exigence.

Question 17

Compte tenu de la complexité de la préparation d'une réponse à cette demande de soumissions et du grand nombre d'appels d'offres du palier 2 et du grand nombre d'appels d'offres en cours, nous aimerions demander un report de deux semaines de la date de clôture de la présente demande de soumissions pour garantir que les fournisseurs sont en mesure de présenter des réponses de grande qualité qui offrent le meilleur rapport qualité-prix à l'État.

Réponse 17

La COVID-19 a été prise en considération au moment de décider de la date de clôture de la présente demande de soumissions. Le Canada a décidé de ne pas reporter la date de clôture de cet appel d'offres.

Question 18

Les critères techniques cotés 8 (CTC8) et CT14 exigent que les ressources proposées aient 10 ans d'expérience au cours des 10 dernières années afin d'obtenir le maximum de points. C'est extrêmement restrictif et cela disqualifie tous les candidats qui ont perdu leur emploi au cours des 10 dernières années. Afin de permettre aux fournisseurs de trouver des ressources supérieures qualifiées et compte tenu de la nature transitoire des placements contractuels, veuillez modifier les CTC8 et CTC14 pour permettre l'expérience « au cours des 15 dernières années ».

Réponse 18

Après mûre réflexion, le Canada a décidé de ne pas modifier les exigences.

